

Avis du service déchets de la CACP

PC 095 218 21 U 0024

Motif de la demande :

Le projet prévoit la construction de 155 logements et une annexe mairie, rue des Belles Hâtes – Rue de Neuville à Eragny-sur-Oise :

- une résidence seniors avec services de 110 logements à R+2+Attique
- une annexe mairie localisée à RDC de la résidence,
- 22 logements intermédiaires répartis en 2 bâtiments à R+2,
- 23 maisons individuelles à R+1.

Préconisations générales :

L'ensemble des préconisations de la CACP relatives aux déchets pour les projets d'aménagement sont récapitulées dans l'annexe 1 du Règlement de collecte « Guide méthodologique et technique à destination des aménageurs relatif à la gestion des déchets sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise », téléchargeable en suivant le lien ci-dessous (avec l'intégralité du règlement de collecte) :

<https://www.cergypontoise.fr/gestion-des-dechets> (Document contractuel n°00)

En tout état de cause, la CACP préconise de les respecter afin qu'une bonne gestion des déchets puisse être assurée.

Remarques particulières :

Local déchets :

Les logements intermédiaires disposent d'un local commun d'une surface de 14,64 m² au niveau des logements A. Celle-ci est suffisante toutefois ce local est trop éloigné des logements B situés plus au nord. (> 50m de l'entrée). Il est préconisé qu'ils disposent de leur propre local à moins qu'il puisse être déplacé entre les logements A et B.

Local encombrants :

Les différentes constructions (résidence seniors et logements intermédiaires) ne disposent pas de locaux de stockages des encombrants. La CACP préconise un local de stockage des encombrants par collectif à partir de 10 logements. La surface préconisée est de 5m²/10 logements.